

Exploitation minière: 1,5 milliard de FCFA reversé aux collectivités territoriales en 2015

3 août 2016



Pour l'année 2015, les sociétés minières au titre de la taxe superficielle d'installation ont versé aux collectivités territoriales la somme de plus de 1,5 milliards de Francs CFA. Les montants collectés en 2015 et versés en juillet 2016 aux collectivités (régions et communes) varient de plus de 5 millions pour la région du centre à plus de 610 millions pour la région de la Boucle du Mouhoun. Ces informations ont été rendues publiques ce mercredi 3 août 2016 à Ouagadougou par le secrétariat permanent de l'Initiative pour la Transparence des Industries extractives du Burkina Faso (ITIE-BF) au cours d'un point de presse.

Selon le code minier du Burkina Faso, les sociétés minières doivent verser plusieurs taxes à l'Etat burkinabè. Parmi ces taxes, il y a celle sur la superficie d'installation de la mine à titre de recherche ou d'extraction. Au titre de cette taxe, une fois récoltée auprès des sociétés minières, l'Etat transfère 20% aux collectivités territoriales et reverse les 80% au Trésor public. Sur les 20% du montant transféré, la région reçoit 10% et les communes 90%.

Pour l'année 2015, plus de 7,947 milliards ont été perçues au titre de cette taxe. Conformément à l'article 80 du code minier, 20% de cette somme soit plus de 1,5 milliards ont été transféré aux communes et régions abritant des sociétés minières sur leurs sols. Lesdites collectivités territoriales ont reçu leurs dues courant juillet 2016.

Toutes les 13 régions et 285 communes ont bénéficié de ce reversement. Au titre des régions, le trio de tête est composé de la Boucle du Mouhoun (plus de 610 millions), du Centre Nord (plus de 317 millions) et du Sahel (plus de 236 millions). La région du Centre

ferme la marche avec plus de 5 millions.

Au niveau des communes, les sommes virées varient également. Elles vont de 7 882 francs (Communes de Kokologho, Nanoro et Soaw) à plus de 82 millions (commune de Mané).

« Les montants de ces recettes affectées aux collectivités territoriales varient d'une région à une autre ainsi que d'une commune à une autre. Cela est dû, comme le nom de la taxe l'indique, à la superficie qu'occupe la société minière opérant dans la région ou les communes données. Le transfert des taxes superficielles aux régions et communes impactées obéit à une clef de répartition des recettes afférentes à cette taxe et qui est fonction de la superficie occupée par les sociétés minières » a expliqué Halidou Ouédraogo, le secrétaire permanent de l'Itie-BF.

Outre cette taxe déjà reversée, les collectivités pourront bénéficier dans les mois et années à venir du fonds minier pour le développement local qui représentera 1% du chiffre d'affaire de chaque société minière installée au Burkina Faso.

Par ailleurs, M. Ouédraogo a indiqué que les collectivités territoriales, jouissant de l'autonomie financière, investissent indépendamment les sommes perçues selon les orientations des Conseils municipaux et régionaux. Aussi, sa structure n'est pas habilitée à intervenir dans la gestion des fonds versés aux bénéficiaires au titre de cette taxe.

Notons que l'initiative pour la transparence dans les industries extractives est une initiative d'envergure mondiale visant à promouvoir une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources naturelles, à travers la publication et la vérification de tous les paiements effectués par les entreprises ou compagnies extractives et de toutes les recettes publiques provenant de l'exploitation des ressources pétrolières, gazières et minières. Au Burkina, elle est constituée de trois composantes : le gouvernement, la société civile et les sociétés minières.

Fasozine

